

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 MAI 2021
Délibération n°1

Le 03 mai deux mille vingt et un, à 18 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur DIDIER, Maire.

Présents : Mes Delphine ARNEPHY, Jocelyne BOMPARD, Mireille BRUN, Marie-Odile HERMANT, Catherine PEYSSON, Stéphanie TERROT et Noémie VANDERNOOT. Mrs Michaël BELLE, Jean-François DESSUS, Thierry DIDIER, Didier HUTIN, Robert LEYMAN et Bruno SIMOND.

Absente excusée : Mme Mallaury MASNATA (pouvoir à Jean-François DESSUS)

Absent : M. Jack TURC

Secrétaire : Mme Delphine ARNEPHY

OBJET : Tarifs de la piscine municipale

Mme BRUN présente au conseil municipal le projet de tarifs de la piscine municipale pour la saison estivale 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les tarifs de la piscine municipale ci-après énoncés :

Tout accès au grand bassin est payant.

L'accès à la pataugeoire est gratuit et réservé aux enfants de moins de 6 ans.

Les prix d'entrées sont ainsi fixés :

TARIFS INDIVIDUELS

ADULTES (à partir de 16 ans)	Tarif en euros
Entrée unique	2,50 €
Carte de 10 entrées	22,00 €
ENFANTS (de 6 à 15 ans)	
Entrée unique	1,50 €
Carte de 10 entrées	12,00 €

Une carte de 10 entrées est valide pendant un an à compter de sa date d'émission.

Les tickets et cartes de 10 entrées datés par l'agent de caisse des entrées utilisés le matin, seront également valables l'après-midi.

En cas de perte ou de vol d'une carte de 10 entrées, aucun remboursement ne pourra être demandé à la collectivité.

TARIFS DE GROUPE

GROUPE	Tarif en euros
Enfants de 6 à 15 ans	1,20 €
A partir de 16 ans	2,00 €

Il n'y a pas de tarifs réduits ni de gratuité en dehors des cas cités ci-dessus

Définition du « **GROUPE** » :

Le tarif « Groupe » est applicable pour un groupe **constitué, au minimum, de 10 personnes**

La gratuité est accordée à un accompagnateur pour 5 personnes.

Le responsable du groupe doit, au préalable, prendre contact avec le Maitre-Nageur Sauveteur afin de déterminer, en accord avec les deux parties, les jours et heures de présence du groupe à la piscine.

DIT que ces tarifs sont applicables dès la saison 2021.

Extrait certifié conforme

Le Maire,
Thierry DIDIER

